

## NOTE DE SERVICE

---

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 16 octobre 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

---

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint le tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Pour cette séance, je n'ai aucune fiche détaillée pour chaque projet de loi ou autres pouvant nécessiter l'intervention du Barreau du Québec, à vous soumettre.

Si vous souhaitez porter une intervention législative proposée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration, aux fins de discussions ou commentaires, je vous demande de bien vouloir m'en informer avant le

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre et directrice du  
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques



# TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

16 octobre 2019

14:40:04

Pour la période du 17 septembre 2019 au 16 octobre 2019

N.B. : Les titres précédés d'un astérisque (\*) indiquent une "Nouveauté"

Provincial	Évalué par	Motif de non intervention
Règlement modifiant le Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec - Règlement	Nicolas Le Grand Alary <a href="#">Hyperlien</a>	Ce projet de règlement modifie le Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec. Le montant de capitalisation du fonds passe de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ (ce qui reste en-dessous de ce que prévoit le Barreau du Québec avec 2 000 000 \$).  Le montant maximal de réclamation passe de 100 000 \$ à 200 000 \$, ce qui est plus élevé que le montant du Barreau du Québec qui est de 100 000\$. Il n'y a pas lieu d'intervenir.
Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire - Projet de loi 40	Nicolas Le Grand Alary <a href="#">Hyperlien</a>	Ce projet de loi apporte plusieurs modifications à l'organisation de la gouvernance scolaire (commissions scolaires).  Une modification est apportée à l'article 136 de la Loi sur le Barreau. Il s'agit d'une modification de concordance qui ne nécessite pas d'intervention de notre part.
Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale - Projet de loi 35	André-Philippe Mallette <a href="#">Hyperlien</a>	Ce projet de loi vise à :  1) assurer l'implantation de l'obligation de transmettre des réquisitions d'inscriptions au registre foncier par un moyen technologique; 2) introduire certaines mesures visant à limiter la présence de certains renseignements personnels au registre foncier; 3) favoriser la diffusion de l'information géospatiale.  Les enjeux soulevés par le projet de loi ne font pas partie des orientations stratégiques établies par le Conseil d'administration et ne satisfont pas les nouveaux critères d'intervention.
Règlement modifiant l'annexe IV de la Loi sur les tribunaux judiciaires - Règlement	Ana Victoria Aguerre <a href="#">Hyperlien</a>	Aucun lien avec les orientations 2019-2020 du Barreau